

FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

Sommaire

- Une année de crises
- De nouveaux droits
- FO proche de vous
- Aides pour les jeunes

UNE ANNEE DE CRISES

Malheureusement, l'année 2021 n'a pas été une très bonne année pour la majorité du personnel.

Entre la crise sanitaire, qui pèse toujours sur notre moral et notre travail, et la crise sociale (salaires trop bas, problèmes d'attribution des augmentations individuelles, détérioration des conditions de travail ...), le personnel est de plus en plus en difficulté au sein de l'EFS.

Face à cette situation, FO maintient le rapport de force face à une direction qui reste inactive sur de nombreux sujets, notamment sur l'aspect salarial, qui reste la priorité de notre syndicat.

L'ensemble des salariés de l'établissement a toujours répondu présent et continue de s'investir au mieux, malgré des conditions de travail plus que dégradées par un manque de personnel. La reconnaissance de cette implication doit passer par une équité de traitement pour tous et un salaire juste.

Toutefois, nous ne devons pas perdre espoir. FO continuera de se battre en 2022, pour qu'enfin la direction prenne les mesures adaptées à la situation.

DE NOUVEAUX DROITS

Cette année 2021 a été très intense au niveau des négociations. Grâce à notre travail, FO a permis d'obtenir de nouveaux droits pour les salariés.

L'accord le plus important signé cette année a été le télétravail, qui se met en place progressivement. Le télétravail est une avancée, notamment sur les conditions de travail et la conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

Les absences pour événements familiaux ont également évolué avec l'acquisition de nouveaux droits :

- ↪ Mariage de sa mère et/ou de son père : **1 jour**
- ↪ Décès d'un enfant de moins de 25 ans : **10 jours**
- ↪ Décès d'un enfant s'il était parent : **7 jours**
- ↪ Décès d'un père, d'une mère, d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent, d'un petit enfant, d'un arrière petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur du conjoint : **3 jours**
- ↪ D'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce : **2 jours**



Enfin, depuis le 1^{er} septembre, **les périodes de congé parental d'éducation sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté à l'EFS.** Auparavant, seul la moitié de cette période était prise en compte.

PERSONNEL DE NUIT ET ALTERNANT JOUR/NUIT

Depuis plusieurs mois, FO a mis en évidence auprès de la direction nationale et des juristes de l'EFS, que **l'établissement n'appliquait pas le droit des salariés en ce qui concerne le personnel de nuit et le personnel amené à travailler de nuit.**

Pour avancer sur ce dossier et ainsi obliger l'EFS à se mettre en conformité, **FO a envoyé un courrier à Mr TOUJAS pour demander l'ouverture d'une commission.**

A la suite de cette commission, **l'EFS a confirmé les propos de FO sur la non application des droits des salariés.**

Au prochain Flash inFO, nous vous proposerons un article spécifique pour vous rappeler vos droits.

AIDES POUR LES JEUNES

Les jeunes salariés ou en alternance ont la possibilité d'être aidé par Action Logement. Ces aides sont cumulables les unes avec les autres :

- ↪ **AIDE MOBILI-JEUNE** : prise en charge d'une partie du loyer, chaque mois et pendant un an, jusqu'à 100€/mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance.
- ↪ **GARANTIE VISALE** : Garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement.
- ↪ **AVANCE LOCA-PASS** : Financement de la caution avec un prêt à 0%.
- ↪ **PRIME MOBILITE** DE 1 000€

Renseignez-vous auprès de votre DRH.



Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e) M. Mme

Nom : Prénom :

Mail perso : Tél. perso :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date :

Signature :